



LE DÉPARTEMENT

**DEMANDE FAMILIALE DE
RSES DEPARTEMENTALES COLLEGIENS**
6ème à la 3ème. Collégiens uniquement.

Direction Enseignement
Gestion et Restauration
Contact Tél : 04 75 79 26 12
Courriel :
bourses-departementales-collegiens@ladrome.fr

EE : 2015-2016

• **Bourses départementales :**
Coordonnées du représentant légal (en majuscule)

NOM : **PRENOM :**

Adresse du représentant légal (Rue, N°, Bâtiment) :

.....

Code Postal : 26 _ _ _ **VILLE :**

Téléphone : **Courriel :**

J'autorise le Département à communiquer les informations par courriel.

DEMANDE DE BOURSES PAR FAMILLE POUR LES COLLEGIENS (6^{ème} à 3^{ème})

Nom et prénoms des collégiens	Dates de Naissance	Classe actuelle (collèges)	Sexe (F ou M)

Justificatifs à fournir (OBLIGATOIRE)

- Le Certificat de scolarité de l'année 2015-2016 fourni par l'établissement scolaire public ou privé fréquenté par le collégien.
- Attestation de paiement CAF (caisse d'allocations familiales) ou MSA (mutualité sociale agricole) **récente avec le nom des enfants pris en compte** dans le calcul des droits, où doit figurer impérativement **le quotient familial**.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec code IBAN.

**DOSSIER A RETOURNER OBLIGATOIREMENT
AVANT LE 31 MARS 2016 DERNIER DELAI
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE**

Fait à, le/...../.....
Signature du Responsable légal de l'élève

• Pensez à solliciter le chéquier **Top Dép'Art, 100 € pour le sport et la culture**, sans conditions de revenus, à demander auprès du collège ou sur le site du département de la Drôme : ladrome.fr.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.



LE DÉPARTEMENT

BOURSES DEPARTEMENTALES COLLEGIENS

**Barème selon le coefficient familial
A compter de la rentrée scolaire 2015**

Quotient Familial (QF) et montant de la bourse versée en une seule fois :

$0 < \text{QF CAF} \leq 390$:	100 €
$391 < \text{QF CAF} \leq 465$:	70 €
$466 < \text{QF CAF} \leq 560$:	50 €

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.